

Etaient présents : Hervé BELLOY, Sébastien GASCARD, Sonia THOMAS, Cédric HINSCHBERGER, ~~Christian JEANDEMETS~~, Bernard LENEL, Éric JEANMOUGIN, François MACLOT, Christelle CAMY, Stéphanie BAUDINET, Johana MARCHAL, Claire DODELLER, Laura DAMETTE, Margaux CAFARELLI

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Christian JEANDEMETS absent non excusé

Mme Margaux CAFARELLI est désignée secrétaire de séance.

N° 11/2026/5.7 : Election des délégués dans les différents EPCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Commune au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Commune de Luppy est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués et suppléants suivants :

- **Syndicat des Eaux de Verny :**

- François MACLOT, titulaire
- Johana MARCHAL, titulaire
- Bernard LENEL, suppléant
- Laura DAMETTE, suppléant

- **Syndicat du Collège de Rémy :**

- Stéphanie BAUDINET, titulaire
- Julien POIROT, titulaire
- Claire DODELLER, suppléant

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique S. I. V. U. périscolaire GEPRE**

- M. Hervé BELLOY, Maire ; titulaire
- Sébastien GASCARD, 1^{er} adjoint ; titulaire
- Laura DAMETTE, Conseiller municipal ; suppléant

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 12/2026/5.6 : Délégations du conseil municipal au Maire

Afin que certaines transactions puissent être réglées au jour le jour, sans que le Conseil Municipal n'ait à se réunir, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une partie de ses fonctions et de ses compétences.

Article 1 : En vertu de l'article L.2122-2 relatif aux délégations de missions complémentaires, le Conseil Municipal charge le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

3. De procéder, dans la limite de 50.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée, dans la limite de 100.000,00 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'exception des droits de préemption urbains qui concernent des immeubles jouxtant des propriétés communales,

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros,

21. D'exercer, au nom de la commune, dans toute la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 241-1 du code de l'urbanisme ;

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

NB : les numéros indiqués correspondent aux numéros d'alinéas figurant au CGCT.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 13/2026/5.2 : Désignation des membres des commissions communales

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des différentes commissions communales :

- **Commission fleurissement :**

- Johana MARCHAL, présidente
- L'ensemble du conseil municipal

- **Commission Voirie et Assainissement :**

- Cédric HINSCHBERGER
- Sébastien GASCARD
- Sonia THOMAS
- Johana MARCHAL

- **Commission des Biens communaux – Bâtiments et Forêts :**

- Sonia THOMAS
- François MACLOT

- **Commission Loisirs et Fêtes (Comité des Fêtes) :**

- l'ensemble du Conseil Municipal

- **Commission Communication et Information (Bulletin municipal) : 3 4**

- Cédric HINSCHBERGER
- Christelle CAMY
- Margaux CAFARELLI

- **Commission Urbanisme :** l'ensemble du Conseil Municipal

- **Commission d'appels d'offres**

- Président : Hervé BELLOY
- Titulaires : François MACLOT, Bernard LENEL, Sébastien GASCARD, Laura DAMETTE

- Suppléants : Julien POIROT, Stéphanie BAUDINET, Margaux CAFARELLI, Claire DODELLER

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 14/2026/6.5 : Nouveau lotissement-Dénomination et numérotation

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de dénommer le nouveau lotissement et de procéder à la numérotation des habitations futures pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS ;

Il précise que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il propose au conseil municipal de dénommer le nouveau lotissement du Petit Poteau en rapport avec le lieu-dit sur lequel il est implanté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de dénommer le nouveau lotissement « lotissement du Petit Poteau » ; ;
- **ADOpte** la dénomination lotissement du Petit Poteau de la voie communale dans le lotissement ;
- **VALIDE** le numérotage du nouveau lotissement comme indiqué sur le plan joint ;
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 15/2026/4.1 : Instauration du régime des heures complémentaires

M. le Maire rappelle au conseil municipal que trois des agents de la collectivité sur quatre sont employés à temps partiel.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et d'indemnisation des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que :

Les agents à temps partiel peuvent être amenés, pour les besoins du service, à effectuer des heures de travail au-delà de leur durée de service hebdomadaire normale.

Ces heures, dites « complémentaires », ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée de travail de l'agent au-delà de la durée légale du travail (35 heures par semaine).

Il convient de définir les conditions de réalisation et de rémunération de ces heures.

Article 1 : Champ d'application

Le présent dispositif s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Article 2 : Définition des heures complémentaires

Sont considérées comme heures complémentaires les heures de travail effectuées par un agent à temps partiel au-delà de sa durée de service fixée et en deçà de la durée légale de travail (35 heures).

Article 3 : Modalités de recours

Le recours aux heures complémentaires doit rester exceptionnel et être justifié par des nécessités de service (surcroît d'activité, remplacement soudain, événement particulier). Elles sont effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Article 4 : Rémunération

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du montant du traitement d'un agent de même grade et même échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE** d'adopter l'indemnisation des heures complémentaires réalisées par les agents à temps agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire) ;
- **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 16/2026/5.3 : Désignation délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire rappelle qu'avec la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué parmi les élus de la commune. Le délégué élu représentera le CNAS au sein de la collectivité pour les six prochaines années. Il propose de désigner Stéphanie BAUDINET pour remplir cette mission.

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

- De désigner Mme Stéphanie BAUDINET, conseillère municipale, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Résultat du vote : unanimité des présents

Le Maire, Hervé BELLOY

